

30 Juin 1974

Contre les menaces de l'emploi chez EMO

Jean SYLLA

Conseiller Général Communiste s'adresse au Préfet

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation de l'Entreprise EMO à La Croix-Saint-Ouen - 60 - et des conséquences graves qui peuvent en découler pour l'avenir de l'entreprise et de ses salariés.

Je vous informe qu'au cours de la session du Conseil Général en Novembre 1973, j'avais déjà, avec mon collègue Monsieur LEMAIRE, appelé l'attention des Pouvoirs Publics par un vœu adopté à l'unanimité.

Dans sa réponse, datant de fin Janvier 1974, Monsieur le Préfet informait le Conseil Général que parmi les décisions prises par la Société EMO, je cite :

6°) « En effet, on peut supposer que, sauf aggravation exceptionnelle, l'horaire de 30 heures subsistera jusqu'au 31 Mars 1974, qu'ensuite l'horaire de 42 h 50 sera repris jusqu'aux congés, et qu'à partir du 1^{er} Septembre 1974 il pourra s'élever à 48 heures par semaine ».

Or depuis le 1^{er} Avril dernier la situation continue de se détériorer contrairement à ce que l'on pouvait espérer à partir des éléments d'information de Monsieur le Directeur Départemental du Travail.

Par ailleurs, je viens de prendre connaissance d'un article paru dans le journal « LES ECHOS » (du 27 Mai 1974 je crois) concernant la S.A. Engins Matra qui ne peut que renforcer l'inquiétude des travailleurs de chez EMO.

Si, comme le dit l'article cité, la Société EMO continuera ses activités, on est en droit d'en douter, surtout au moment où ce secteur est en récession, et cela d'autant plus que la S.A. Engins Matra, qui a été amenée à consentir, depuis 1973, des avances importantes qui s'élevaient à 32 millions de francs, entend en récupérer une partie.

Vous comprendrez que ces révélations, si elles sont exactes, m'incitent à vous poser deux questions que je considère importantes pour l'avenir de la Société EMO et de ses travailleurs.

Devant cette situation alarmante, comment l'Etat entend-t-il :

1°) s'opposer à la liquidation d'une entreprise française de haute technicité qui exploite le procédé SECAM de Henri de France dont notre pays peut s'enorgueillir à juste titre, puisque nombreuses sont les nations qui l'ont adopté.

2°) favoriser et aider la recherche d'une solution conforme à :

- l'intérêt national,
- la sauvegarde de l'outil de travail de plusieurs centaines de personnes,
- la garantie de l'emploi et au maintien du pouvoir d'achat de tous les salariés de cette entreprise.

Voilà deux questions dont les travailleurs concernés et leurs familles aimeraient connaître rapidement la réponse des Pouvoirs Publics surtout lorsque l'on sait que la décision de la S.A. Engins Matra sera prise prochainement au vu du résultat du bilan au 30 Juin prochain.

Persuadé de l'intérêt que vous porterez à cette affaire et dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

P.S. - Dans le même temps la section de Béthisy du Parti Communiste Français s'est adressée aux élus municipaux de La Croix-Saint-Ouen et à d'autres personnalités pour examiner les moyens à mettre en œuvre pour défendre les emplois chez EMO.

Des Actions...

Face à l'augmentation du coût de la vie qui ampute gravement le pouvoir d'achat des salaires et à la veille des vacances que de nombreuses familles de travailleurs risquent de ne pas profiter, des actions se développent dans les entreprises pour, notamment : l'augmentation des salaires, des primes de vacances et les conditions de travail.

A la Manufacture d'Allumettes de Saintines :

Un arrêt de travail de 2 heures a eu lieu le Vendredi 7 Juin à l'appel des Fédérations C.G.T. et C.F.D.T. pour l'augmentation des salaires et le maintien du pouvoir d'achat.

A la SUFAM à Trie-Château :

Un arrêt de travail d'une demie journée a eu lieu le 5 Juin, lors de la visite de l'Inspecteur du Travail, pour exiger la satisfaction des revendications, l'application des dispositions légales et de meilleures conditions de travail. Dans cette entreprise où la C.G.T. vient de s'implanter le patron n'appliquait pas les dispositions légales sur la mensualisation et ne payait pas toutes les heures supplémentaires effectuées.

Dans les P.T.T. :

L'arrêt de travail effectué le 10 Juin à l'appel de la C.G.T., de la C.F.D.T. et de F.O. par les proposés et les employés de guichet a été bien suivi, notamment dans les grands Centres.

Chez RIGIDA à NOYON :

Après une action menée par les Travailleurs tamponneurs et mouleurs (arrêt de travail du 10 au 13 juin) soutenue par l'ensemble du Personnel la Direction lâche :

- 5 % au 1^{er} Juillet pour tout le Personnel (ce qui fait 11,5 % depuis le 1^{er} Janvier).
- 0,30 F en plus pour les 80 ouvriers de fabrication qui ont mené l'action.
- le paiement des heures de grève.

Chez ROLLISTER à Thourotte :

Après 4 jours de grève menée dans l'unité C.G.T. - C.F.D.T. le personnel obtient :

- le 13^e mois par étape = 20 % en 1973 (paiement du rappel), 33 % en 1974, 66 % en 1975, 100 % en 1976.
- le paiement d'une prime d'ancienneté : 2 % pour 3 ans, 4 % pour 6 ans, 6 % pour 9 ans, 8 % pour 12 ans.
- une augmentation des salaires réels de 3 % au 1^{er} Juin et de 3 % au 1^{er} Septembre, et l'engagement que les augmentations de salaires minima seront pris en compte pour les réajustements périodiques avec un écart maximum de 1 % au moins avec effet rétractif au 1^{er} Avril.
- la garantie de l'emploi pour le Personnel.
- l'indemnisation de 2 jours de grève et la possibilité de récupérer les deux autres.

Chez POCLAIN :

L'action est engagée à Verberie, Margny et Crépy pour l'aboutissement des revendications déposées en Mars.